

*Intérêt—Loi*

Il est bon de rappeler que le printemps dernier, les banques, qui, comme nous le disions au sein du Nouveau parti démocratique, ne sont jamais perdantes, jetaient les hauts cris et s'estimaient acculées à la faillite parce que le comité des finances, du commerce et des questions économiques se penchait précisément sur les profits des banques. Dans les milieux bancaires et dans les milieux d'affaires, on s'est moqué de notre parti quand les membres néo-démocrates du comité ont présenté un rapport minoritaire qui critiquait, qui condamnait même les banques pour avoir réalisé des profits exorbitants en période de vaches maigres. Or, aux nouvelles hier soir et dans les journaux ce matin, nous avons appris que 1982 avait été une excellente année pour les banques. En moyenne, leurs profits l'an dernier ont été de 30 p. 100 supérieurs à ceux de 1981, leur meilleure année jusque-là. Si je ne m'abuse, la Banque de la Nouvelle-Écosse a réalisé des bénéfices de 62 p. 100, tandis que ceux de la Banque Royale ont été de 30 p. 100 plus élevés en 1982 qu'en 1981.

Nous ne pouvons pas rester indifférents devant les profits exorbitants des banques. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons déclaré que, comme c'est le cas dans d'autres pays progressistes, les banques devraient servir dans une certaine mesure, non pas exclusivement, à promouvoir la politique sociale. En d'autres termes, nous devrions forcer les banques à mettre des capitaux à la disposition des agriculteurs, producteurs extrêmement importants dans un pays comme le Canada, des petites entreprises rentables temporairement à court de liquidités, des pêcheurs, et des salariés petits et moyens qui ont de la difficulté à purger l'hypothèque sur leur maison. Ce sont ces gens-là qui sont visés directement par le projet de loi C-674 que nous étudions.

A long terme, nous n'aurions même plus besoin de projets de loi comme celui-ci si nous avions un régime de prêts hypothécaires à longue échéance et si nous stabilisions les taux d'intérêt pour au moins dix ans. Le secteur de la construction domiciliaire serait plus actif et plus stable, et nous pourrions du même coup éliminer, ou au moins réduire considérablement l'exploitation éhontée et les pratiques douteuses dont nous avons déjà été témoins dans ce domaine partout au Canada. Jusqu'à un certain point, elles étaient dues au fait que les promoteurs, les constructeurs et les agents immobiliers comptaient faire de bonnes affaires pendant deux ou trois ans avant de traverser une période creuse. Ils ne savaient donc pas comment prévoir l'avenir. Ils ont donc essayé de faire le plus de bénéfices possible, quand l'occasion était bonne.

• (1630)

Cette mesure législative comporte de nombreux aspects que nous recommandons au gouvernement. Je ne vois pas pourquoi ce bill ne pourrait pas être renvoyé au comité et je préviens les députés d'en face que s'ils l'étouffent cet après-midi, nous en concluons qu'ils aident les banques à dessein, elles qui ont accusé des bénéfices extraordinaires en 1982 par rapport à la plupart des autres secteurs de l'économie, qu'ils appuient les sociétés d'hypothèques dont les bénéfices sont également élevés par rapport aux autres secteurs de l'investissement et qu'ils nuisent directement à 700,000 propriétaires canadiens—selon les chiffres mentionnés par le parrain du bill—qui doivent

payer des hypothèques à des taux d'intérêt qui dépassent souvent 17 p. 100. Ils font beaucoup de tort à ces 700,000 Canadiens qui, pour la plupart, pourraient renégocier leurs hypothèques à des taux d'intérêt moins élevés, profitant ainsi de mensualités plus abordables.

Voici ce que je dis aux députés libéraux d'en face: laissez donc de côté l'esprit de parti cet après-midi. Le gouvernement ne tombera pas pour autant, il n'y a aucun risque d'élections-surprises et le projet de loi C-674 ne sera même pas adopté. Nous demandons simplement aux ministériels de faire en sorte que ce bill soit renvoyé au comité pour supplément d'examen. Le cas échéant, ce sera une victoire pour les députés de l'arrière-ban de tous les partis à la Chambre. Nous ferions un pas de géant en montrant au banc ministériel de même qu'aux institutions bancaires et de prêteurs que nous autres, simples députés, avons encore une certaine influence ainsi que de la compassion pour nos électeurs.

**M. Robert Bockstael (Saint-Boniface):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-674 proposé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) pour modifier la loi sur l'intérêt.

Cette mesure matérialise une idée qui circule depuis assez longtemps. De prime abord, on est porté à y souscrire entièrement. Cette mesure doit être rétroactive, s'appliquer aux contrats déjà établis afin de les modifier après coup.

Les deux députés qui m'ont précédé ont déploré la disparition des hypothèques sur 25 ans, dont la durée a été ramenée à cinq ans. Il propose cet après-midi de découper en cinq morceaux les contrats hypothécaires de cinq ans, afin de les réduire à un an pour tous les futurs détenteurs d'hypothèques. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que cela aurait des résultats désastreux. Une telle mesure aurait plus d'inconvénients que d'avantages et en fin de compte, non seulement les prêteurs mais également les propriétaires de maison se retrouveraient dans une situation bien pire qu'elle ne l'est actuellement.

Je le répète, les objectifs de cette mesure semblent louables de prime abord. Quand les taux d'intérêt hypothécaires diminuent, il est bien normal qu'un propriétaire de maison qui paye un taux plus élevé veuille profiter de la baisse. Même s'il doit payer trois mois d'intérêts, dans certains cas il peut être quand même avantageux pour lui de renégocier son hypothèque. Mais on ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Pourquoi n'a-t-on pas modifié la loi sur l'intérêt il y a des années? Il y a une bonne réponse à cela. Un examen des modalités actuelles de la loi vous mettra sur la voie. Cette loi autorise les emprunteurs qui détiennent une hypothèque à long terme, de 25 ans, à rembourser celle-ci au bout de cinq ans. En fait, ils peuvent refinancer l'hypothèque au taux en vigueur. En réalité, à la suite de ces dispositions, la durée maximum des hypothèques a été réduite à cinq ans.

A certains moments, bien entendu, comme tout récemment, par exemple, quand les marchés financiers sont aux prises avec certaines difficultés, les termes sont abrégés. Peu de propriétaires de maisons étaient disposés à l'automne de 1981 à passer des contrats de cinq ans à des taux d'intérêts de près de 22 p. 100. Par conséquent, la plupart des hypothèques, récemment, ont été conclues pour une durée de un an ou de six mois. Toutefois, nous commençons à revoir des hypothèques pour des périodes de cinq ans. Et il faut bien se rendre compte que le terme maximal courant est de cinq ans et non de six ou de quatre ans, en raison de la disposition dans la loi sur l'intérêt